


COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
SEANCE EN DATE DU 14 février 2020
Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Bernadette Favier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc

Présents : 48

Procurations : 10

Votants : 58

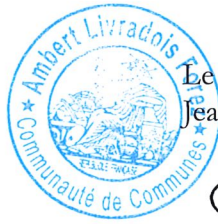
Approbation du PV du 12 décembre 2019				
approuvé	Pour : 58	Contre : 0	abstentions : 0	
- Modification de l'ordre du jour	approuvé –	Pour : 58	Contre : 0	abstentions : 0
				Délibération n°1 - Unanimité
- Modification des délibérations n°2 et 6 du conseil du 12.12.2019	approuvé	Pour : 58	Contre : 0	abstentions : 0
				Délibération n°11 - Unanimité
- Acquisition Locaux de la CCI d'Ambert	approuvé –	Pour : 52	Contre : 4	abstentions : 2
				Délibération n°3 - Majorité
- RH – Modification du tableau des emplois	approuvé –	Pour : 58	Contre : 0	abstentions : 0
				Délibération n°4 - Unanimité
- Village-vacances SPL Là O	approuvé –	Pour : 49	Contre : 5	abstentions : 14
				Délibération n°5 - Majorité
- Ouvertures de crédits	approuvé –	Pour : 55	Contre : 1	abstentions : 2
				Délibération n°2 -- Majorité
16 h : Départ de M. Roger Dubien		47 présents		57 votants
- Vente de terrain ZA - de Marsac en Livradois	approuvé –	Pour : 57	Contre : 0	abstentions : 0
				Délibération n°6 - Unanimité
- Régularisation cadastrale – ancienne cave à vins de Sauvessanges	approuvé –	Pour : 57	Contre : 0	abstentions : 0
				Délibération n°7 - Unanimité
- Demande de DETR – ZI de la Masse	approuvé –	Pour : 57	Contre : 0	abstentions : 0
				Délibération n°8 - Unanimité
- Demande de DETR – Station-service de Marat	approuvé –	: Pour : 57	Contre : 0	abstentions : 0
				Délibération n°9 - Unanimité

AR PREFECTURE

063-200070761-20200214-2020_14_02_CR-DE
Regu le 20/02/2020

- Projet Methajoule				Délibération n°10 –
approuvé –	Pour : 57	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
- Motion : Moyens insuffisants alloués au Lycée Blaise Pascal et au Collège Jules Romains				Délibération n°12 –
approuvée	Pour : 57	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité
16 h 20 : départs de MM. Michel Rochette et de Patrice Douarre				
16 h 35 : Départ de Mme Stéphanie Allègre Cartier (pouvoir à Eric Dubourgoux)				
44 présents 55 votants				
Débat d'orientation Budgétaire				Délibération n° 13 –
approuvé	Pour : 55	Contre : 0	abstentions : 0	Unanimité

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).



Le Président,
Jean-Claude DAURAT.

Affiché le .:

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose à l'assemblée le nouvel ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

- Compte rendu des décisions
- Ouverture de crédits 2020
- Acquisition Locaux de la CCI
- RH : Modification du tableau des emplois
- Modification des délibérations n°2 et 6 du 12 décembre 2019.
- Motion : Moyens insuffisants alloués au Lycée Blaise Pascal et au collège Jules Romains pour l'année 2020/2021

II- PÔLE « ECONOMIE »

- Village-Vacances SPL Là O
- Vente de terrain – ZA de Marsac en Livradois
- Régularisation cadastrale ancienne cave à vin de Sauvessanges
- Demande de DETR – ZI de la Masse
- Demande de DETR – Station-service de Marat
- Projet Methajoules

Débat d'Orientation Budgétaire

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adopter le nouvel ordre du jour tel que proposé par le Président.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

OUVERTURES DE CREDITS

M. le Président expose

Rappel : art L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Précisions sur la limite du ¼ des crédits :

- appréciation au niveau du chapitre ;
- dépenses prises en compte : dépenses réelles de la section d'investissement sauf les crédits afférents au remboursement de la dette : chapitre 16 ; votés au budget N-1 (BP et DM) ;
- RAR non pris en compte ;
- possibilité de prendre plusieurs délibérations.

I. BUDGET PRINCIPAL**OPERATION 216 ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

+ 1 000 € au compte 2188

OPERATION N273 REPARATIONS BATIMENTS POLE ECO

Réparation porte automatique Halle Commerciale (Ambert Sports)

+ 3 000 € au compte 2132

AUGMENTATION CAPITAL SPL LA O

+ 50 000 € au compte 261 F01

REMBOURSEMENT DE CAUTIONS AUX LOCATAIRES

+ 934 € au compte 165 F01

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (1 vote « contre, 2 abstentions, 55 votes « pour ») décide :

- d'approuver les ouvertures de crédits telles que présentées.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 février 2020****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

ACQUISITION DES LOCAUX DE LA CCI D'AMBERT

M. le Président expose :

Vu la délibération du 12 décembre 2019, autorisant M. le Président à négocier avec la CCI pour la cession de ses locaux situés place de la Mairie à Ambert ;

Vu la proposition de la CCI de céder ces locaux pour un montant de 250 000 € ;

Attendu que dans l'attente de la réalisation d'un siège adapté aux besoins, ces locaux permettraient de libérer la cité administrative appartenant à la commune d'Ambert et d'y adjoindre d'autres bureaux ;

Attendu que ces locaux ont une valeur stratégique dans le maintien d'activités en centre-ville et que même après la réalisation du siège, la communauté de communes trouvera pour ce bâtiment une affectation en adéquation avec les enjeux de centre-ville ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (4 votes « contre », 2 abstentions, 52 votes « pour ») décide :

- d'autoriser M. le Président à procéder à l'acquisition des locaux de la CCI, situé en centre-ville d'Ambert pour un montant de 200 000 € ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



AR PREFECTURE

063-200070761-20200214-2020_14_02_03B-DE

Regu le 18/02/2020

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Bernadette Favier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant des erreurs d'intitulé dans le tableau des emplois,

Considérant l'augmentation de l'agrément à la maison de l'enfance de Marat,

Considérant la fin des travaux à l'espace santé de St Germain l'Herm et la reprise du ménage dans les locaux,

Considérant le transfert de la compétence contrat territorial « Dore »,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdo de service	Nouveau libellé du poste	Nouvelle durée hebdo de service	Augmentation de la masse salariale prévisionnelle annuelle
Instructeur/ Instructrice des autorisations d'urbanisme	Rédacteurs	35 h	Chargé(e) de mission urbanisme	35 h	0 €
Assistante éducative petite enfance en contrat d'apprentissage	Auxiliaires de puériculture, agents sociaux territoriaux	20 h	Assistante éducative petite enfance	14 h	12 632 €
Assistante de gestion administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17 h 30	Correction erreur mise en adéquation avec les cadres d'emploi éligibles		0 €
Agent de déchèterie	Adjoints techniques territoriaux	12 h	Agent de déchèterie	8 h	0 €
Agent de déchèterie	Adjoints techniques territoriaux	24 h	Agent de déchèterie	28 h	0 €

SUPPRESSIONS DE POSTE :

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Baisse de la masse salariale annuelle
Assistant(e) de gestion administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35h	225 392.71 €
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	Techniciens territoriaux	35h	
Chargé de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)	Ingénieurs territoriaux	2*35h	
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	Adjoints techniques territoriaux	4*35h	

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Motif
Adjoints techniques	35 h	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Ancienneté
Adjoints techniques	35 h	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Ancienneté
Adjoints techniques	35 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Ancienneté
Adjoints techniques	35 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Ancienneté
Adjoints techniques	35 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Ancienneté
Adjoints techniques	28 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Ancienneté
Adjoints du patrimoine	21h30	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Ancienneté

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 3 344 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les suppressions de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

(Handwritten signature)

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 février 2020****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

VILLAGE-VACANCES SPL LA O

Monsieur le Président indique que, suite à des problèmes récurrents, une étude sur le village-vacances « Là O » du Brugeron a été confiée au cabinet Projective Groupe et Numéria Communication. L'objet de l'étude était de :

- définir un nouveau modèle économique,
- travailler un plan commercial détaillé,
- et trouver un mode de gestion adéquat.

Après un travail d'analyse de 4 mois, le cabinet d'étude a fait de nombreuses préconisations :

- Mise en place d'une politique commerciale via le numérique (référencement du site internet, présence sur les grandes plateformes numériques...) pour attirer quatre types de clientèles : groupes affinitaires, scolaires, regroupements familiaux et séminaires ;
- diversification de l'hébergement actuel pour pouvoir vendre de nouvelles prestations. Le bâtiment nord peut notamment être vendu comme hébergement de groupes (10 chambres avec cuisine) sans formule restauration.
- changement de nom : le « village-vacances Là Ô » est trop restrictif par rapport aux possibilités offertes (hébergement de groupes, séminaires) ;
- dénonciation du contrat liant la SPL sur les prestations de repas (école, maison de l'enfance, maison de retraite) qui oblige la SPL à avoir deux cuisiniers et un fonctionnement annuel. La dénonciation de ce contrat permettra au village-vacances de fermer sur certaines périodes de « basse saison » ;
- nouveaux investissements sur certains équipements inadaptés (piscine, cuisine, TV dans les chambres), etc.

L'étude préconise également de miser sur la SPL pour relancer l'activité jusqu'à la fin du contrat de DSP (2023) avant d'envisager la mise en place d'un nouveau contrat de DSP (avec un privé ou avec la SPL).

M. le Président explique également que dans l'attente de résultats, il s'agit de remédier à la situation financière critique de la structure, en abondant à hauteur de 50 000 € au capital de la SPL.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (5 votes « contre », 14 abstentions, 39 votes « pour ») décide :

- de valider les grands principes du plan d'actions à mettre en place pour le village vacances du Brugeron ;
- de décider d'amorcer ce travail en apportant 50 000€ supplémentaires au capital de la SPL La Ô ;
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

**VENTE DE TERRAIN – ZONE ARTISANALE DU PECHER A MARSAC EN
LIVRADOIS**

M. le Président expose :

La communauté de communes est propriétaire d'un terrain sur la zone artisanale du Pêcher à Marsac-en-Livradois. Le prix fixé par délibération de l'ex-CC LPA est de 5€/m². Un acquéreur s'est manifesté récemment à savoir :

- M. MATHELIN Serge pour la parcelle AB 173, d'une contenance de 13 à 22 ca, pour un montant de 6 610€ (six mille six cent dix euros). Le porteur de projet souhaite construire un bâtiment pour son activité de bureau d'études spécialisé dans la conception mécanique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. MATHELIN pour un montant de 6 610 €,
- de désigner Maître Pierre SAURET comme notaire en charge de cette affaire,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 février 2020****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

REGULARISATION CADASTRALE ANCIENNE CAVE A VINS DE SAUVESSANGES

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de l'ancienne « cave à vins » sur la commune de Sauvessanges où elle avait acheté les terrains à 1,50 € le mètre carré.

Afin de pouvoir louer ou vendre ce local, il convient de disposer de limites cadastrales précises. Le cadastre ne correspondant pas à une réalité sur le terrain, un nouveau document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Géoval.

Après constat des nouvelles limites avec les propriétaires voisins, il apparait opportun que la communauté de communes rachète les lots D (4 m²), E (396 m²), et G (174 m²) et cède le lot B (66 m²) à M. ROURE Eric (voir plan de division en annexe). ALF achèterait 508 m² (574m² - 66m²) de terrain à 1,50 € le m², portant l'acquisition à 762 € (sept cent soixante-deux euros)

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser l'achat.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser l'achat avec M. ROURE pour un montant de 762€,
- de désigner Maître Pierre SAURET comme notaire en charge de cette affaire ;
- d'autoriser le Président à rentrer en négociation avec tout porteur de projet, concernant la mise à disposition (location précaire ou commerciale) ou cession (vente ou crédit-bail) du bâtiment ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ZONE INDUSTRIELLE DE LA MASSE A AMBERT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet de travaux de requalification de la zone industrielle de la Masse à Ambert présente un coût total de 259 305,94€ HT. Il propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

Requalification, travaux de voirie et réseaux de la zone industrielle de la Masse à Ambert :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	196 000,00 €	Etat (DETR) 30%	77 791,00 €
INGENIERIE	17 000,00 €		
PARTICIPATION EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE HTA	34 305,94 €		
PROVISION POUR IMPREVUS	12 000,00 €	CC Ambert Livradois Forez	181 514,94 €
TOTAL HT	259 305,94 €	TOTAL HT	259 305,94 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus pour les travaux de requalification de la ZI de la Masse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DETR pour ce projet ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – STATION SERVICE DE MARAT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet de la station-service de Marat présente un coût total d'aménagement de 395 194€ HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

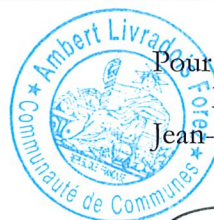
Création d'une station-service sur la commune de Marat

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	319 624 €	Etat (DETR)	118 558 €
MAITRISE D'OEUVRE	25 570 €		
ECLAIRAGE PUBLIC	15 000 €		
ETUDE DE SOL, CT, CSPS	7 000 €		
RACCORDEMENT RESEAUX	10 000 €	CC Ambert Livradois Forez	276 636 €
PROVISION POUR IMPREVUS	18 000 €		
TOTAL HT	395 194 €	TOTAL HT	395 194 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus pour la création de la station-service de Marat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DETR pour ce projet ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

PROJET METHAJOULE

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture et la Forêt explique que la société Chadasaygas-Méthajoule a rencontré dernièrement la Communauté de Communes afin de présenter l'avancée de son projet d'installation d'une unité de méthanisation à Bertignat.

Le projet consistera en la construction d'un méthaniseur à Bertignat, sur une parcelle louée via un bail emphytéotique à la société. Les apports en fumiers seront faits par les agriculteurs situés dans un rayon de 15 km du méthaniseur. Une fois transformé, le bio méthane sera transporté (via des camions) sur un site d'injection situé à proximité du réseau de gaz à Ambert. Le gaz sera injecté dans le réseau et une station de bio GNV pourrait être développée pour fournir du carburant à des véhicules adaptés.

Avec un gisement théorique de 28 690 tonnes, Chadasaygas-Méthajoule est en phase de consolidation des apports en matière afin d'assurer les volumes minimums nécessaires au fonctionnement de l'unité. Chaque agriculteur souhaitant s'investir dans l'unité de méthanisation conventionne sur les tonnages de matière qu'il pourra fournir. Ces documents sont indispensables à la poursuite du projet.

Afin de lancer les démarches administratives liées à l'installation du méthaniseur, Chadasaygas-Méthajoule va créer une Société par Action Simplifiée (SAS) sous le nom de « Bertignat Biogaz ».

Concernant la participation d'ALF à ce projet de territoire, la communauté de communes se propose de :

- Mettre à disposition la parcelle H 993, d'une superficie de 4 233m², située dans la zone de la Masse à Ambert, à proximité directe du réseau de distribution de gaz. Cette parcelle permettra l'installation de l'unité d'injection et d'une station de Bio GNV.
- Convenir de la valorisation de ce foncier mis à disposition de Bertignat Biogaz en le convertissant en apport au capital de la SAS.
- Fournir des déchets verts collectés dans les déchetteries du territoire. Une convention sera prochainement passée entre le Valtom et la SAS « Bertignat Biogaz » afin de définir précisément les périodes, les tonnages et les caractéristiques des apports.

AR PREFECTURE

063-200070761-20200214-2020_14_02_10C-DE

Regu le 20/02/2020

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de mettre à disposition de Méthajoule la parcelle H 993 pour l'implantation de son unité d'injection ;
- de fournir des déchets verts à la société « Bertignat Biogaz » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant au présent dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Bernadette FavierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2 ET 6 DU 12 DECEMBRE 2019

Vu la délibération n°2 du 12 décembre 2019 portant sur l'ouverture de crédits budgétaires, notamment sur l'opération 254 « Abattoir – Atelier de découpe » ;

Vu la délibération n°6 du 12 décembre 2019 portant sur la création d'un poste de chargé de mission « abattoir », considérant le projet de reprise de l'équipement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète, accusé réception le 7 février 2020, contestant pour les délibérations sus mentionnées l'intervention de la communauté de communes sur l'abattoir au regard du principe de spécialité ;

Attendu que la Communauté de communes avait délibéré ainsi afin de préparer la prise de compétence au 1^{er} janvier 2021, mais que les dispositions prises sont interprétées autrement par les Services de l'Etat,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de modifier la délibération n° 2 du 12 décembre 2019 en retirant l'ouverture de crédit à hauteur de 30 000 € pour l'opération 254 « Abattoir – Atelier de découpe »
- d'annuler la délibération n° 6 du 12 décembre 2019 créant un poste de chargé de mission « abattoir ».

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

- Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 14 février 2020****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Motion du 13.02.2020– Délibération n°12

**MOYENS INSUFFISANTS ALLOUÉS AU LYCEE BLAISE PASCAL ET AU COLLEGE
JULES ROMAINS D'AMBERT POUR L'ANNEE 2020/2021**

Notre assemblée tient à exprimer sa vive inquiétude quant aux mesures annoncées, de nature à dégrader la qualité d'enseignement dispensée par ces deux établissements.

En ce qui concerne le Lycée Blaise Pascal, la réduction des heures d'enseignement aurait pour effet de surcharger les effectifs par classes, en seconde et première, alors que le nombre d'élèves attendus évolue favorablement.

Les options offertes aux lycéens et l'accompagnement personnalisé seraient mis à mal.

Au Collège Jules Romains, la suppression d'un niveau de SEGPA conduirait à regrouper les élèves de 4^e et 3^e dans la même classe en ne respectant pas les règles d'accueil. Les heures réservées aux options, l'accompagnement personnalisé et des dédoublements seraient remis en cause et génèreraient une dégradation évidente du service.

Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil communautaire d'ALF déplorent que de telles dispositions puissent être envisagées et demandent à Monsieur le Recteur de bien vouloir reconsidérer ces perspectives. Notre territoire subirait une fois de plus l'effet de mesures contribuant à porter atteinte à l'offre de service en matière d'enseignement, alors que les collectivités locales mettent tout en œuvre pour dynamiser l'attractivité du territoire.

Restant à la disposition de Monsieur le Recteur et de toutes les instances décisionnaires, les élus communautaires seront sensibles à la prise en considération de la présente motion.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adopter la motion portant sur les moyens insuffisants alloués au Lycée Blaise Pascal et au Collège Jules Romains d'Ambert pour l'année 2020/2021.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 14 février 2020

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernadette Favier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 6 février 2020**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. »

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'intercommunalité, pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans un rapport qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 (cf. annexe).

Il revient donc à la communauté de communes de prendre acte de la tenue du DOB précédant le vote du budget par une délibération ayant fait l'objet d'un vote, attestant la tenue du débat sur la base d'un rapport, et mentionnant la répartition des voix. Il est précisé qu'il n'y a pas de vote sur les orientations budgétaires en tant que telles, mais bien sur la délibération prenant acte de la tenue de ce débat.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 de la collectivité, joint en annexe,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président,


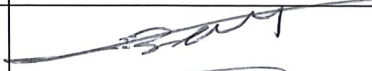



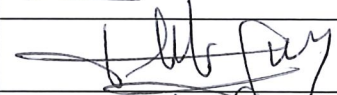

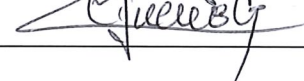

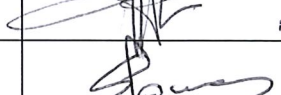
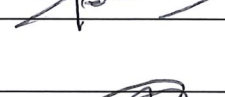



Jean-Claude DAURAT

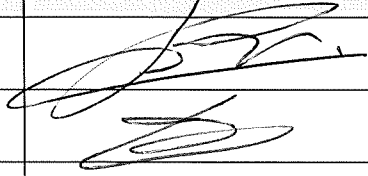

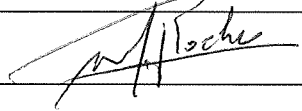
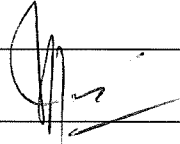

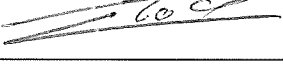

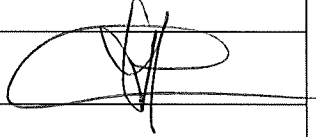





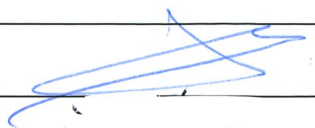
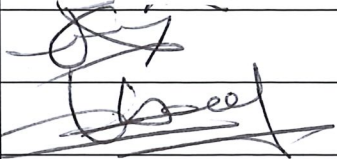



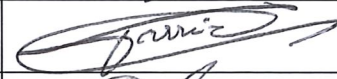

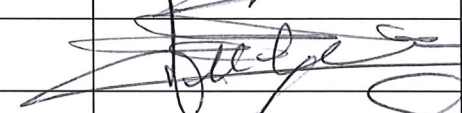
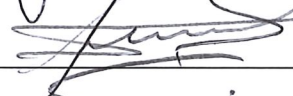


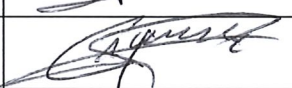
Le Président

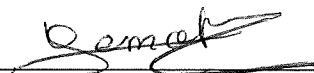



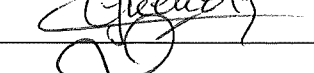
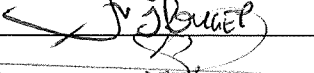

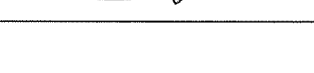

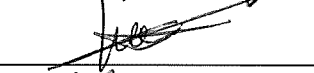

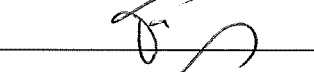
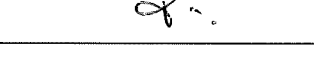
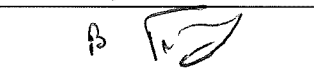

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	Monsieur	Guy	SAUVADET	/	CHARMOIS Alain		
AMBERT	Madame	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER			Eric DuBourgnoix à partir de 16h30.	
AMBERT	Monsieur	Michel	BEAULATON				
AMBERT	Monsieur	Patrick	BESSEYRE				
AMBERT	Madame	Nadine	BOST				
AMBERT	Monsieur	Eric	CHEVALEYRE				
AMBERT	Monsieur	Laurent	COURTHALIAC			P. Besseyre	
AMBERT	Madame	Myriam	FOUGERE	X		Guy GORBINET	
AMBERT	Monsieur	Guy	GORBINET				
AMBERT	Madame	Marielle	GUY	X		Christian GUENOLE	
AMBERT	Monsieur	Johan	IMBERT				
AMBERT	Monsieur	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Madame	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Madame	Simone	MONNERIE				
AMBERT	Madame	Agnès	PERIGNON	X		Albert LUCHINO	
AMBERT	Madame	Françoise	PONSONNAILLE				
AMBERT	Madame	Christine	SAUVADE	X		Michel BEAULATON	
ARLANC	Monsieur	Christophe	VEYRIERE				

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
063-200070761-20200214-2020_14_02_FP1-AU Regu le 18/02/2020 MEDEYROLLES	Monsieur	Michel	BRAVARD		BARD Roger		
NOVACELLES	Monsieur	Laurent	BACHELERIE		PISSAVIN Michel		
OLLIERGUES	Monsieur	Arnaud	PROVENCHÈRE		PEUDEVIN Mireille		
SAILLANT	Monsieur	Michel	ROCHE		Marthe CHATAING		
SAINT ALYRE D'ARLANC	Monsieur	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Monsieur	Serge	JOUBERT		Huguette Gachon		
SAINT ANTHEME	Monsieur	Georges	MORISON		GAGNAIRE Jean-François		
SAINT BONNET LE BOURG	Madame	Marie-France	REBORD		FAVEYRIAL Christian		
SAINT BONNET LE CHASTEL	Monsieur	Simon	RODIER		FORESTIER CHIRON Marc		
SAINT CLEMENT	Monsieur	Michel	ROCHETTE		CREPET Gérard		
SAINT ELOY LA GLACIERE	Monsieur	Jean-Luc	COUPAT	X	FOURNET Dominique	Jean-Claude DAURAT	
SAINT FERREOL DES COTES	Monsieur	Daniel	FORESTIER		REINHART Thierry		
SAINT GERMAIN L'HERM	Madame	Chantal	DESGEORGES		VOISSET Yvette		
SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	Monsieur	Eric	DUBOURGNOUX		COQUEL Didier		
SAINT JUST	Monsieur	François	CHAUTARD		HERNANDEZ Jean-Marie		
SAINT MARTIN DES OLMES	Monsieur	Daniel	BARRIER		LAROCHE Mireille		
SAINT PIERRE LA BOURLHONNE	Monsieur	Daniel	POMMERETTE		TOITOT Fabrice		
SAINT ROMAIN	Monsieur	Jean	BOSTVIRONNOIS		CHARLET Marc Alain		
SAINT SAUVEUR LA SAGNE	Monsieur	Roland	CHALENDAR		RICOUX Christian		

AR PREFECTURE		Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
Commune 063-200070761-20200214-2020_14_02_FP1-AU Regu le 18/02/2020 ECHANDELYS		Madame	Michele	DUTOIR	X	SIMONDET Jean-Claude		
EGLISOLLES	Monsieur	Simon	PELIN		VIALLARD Jean-Luc			
FAYET RONAYE	Monsieur	Louis	CHAUVET		CASSIERE Michel			
FOURNOLS	Monsieur	Pierre	MERY		FORTIER Valérie			
GRANDRIF	Madame	Suzanne	LABARY		DENIMAL Christiane			
GRANDVAL	Monsieur	Serge	CHEVALEYRE		FOURT Didier			
JOB	Monsieur	François	DAUPHIN					
JOB	Monsieur	Michel	MOREL					
LA CHAPELLE AGNON	Madame	Fabienne	GACHON		TERME Mathieu			
LA CHAULME	Monsieur	Maurice	GARRIER		BERAUD Bernard			
LA FORIE	Monsieur	Alain	CHANTELAUZE		TARRIT Jean-Marc			
LE BRUGERON	Monsieur	Roger	DUBIEN		VIALLE Danielle			
LE MONESTIER	Monsieur	Jean Philip	POUGET		CORNOU Gérard			
MARAT	Monsieur	Patrice	DOUARRE					
MARAT	Monsieur	Alain	MOLIMARD					
MARSAC	Madame	Florence	DINOARD					
MARSAC	Madame	Florence	PEROT					
MARSAC	Monsieur	Michel	SAUVADE	X		Daniel BARRIER		
MAYRES	Monsieur	Patrick	GRANGIER		PUMAIN Odile			

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
063-200070761-20200214-2020_14_02_FP1-AU Recu le 18/02/2020 ARLANC	Madame	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Madame	Bernadette	FAVIER				
ARLANC	Monsieur	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Madame	Isabelle	ROMEUF		FOULHOUX Pascal	RODIER Simon	
BAFFIE	Monsieur	Christian	GUENOLE		POMMIER Patrick		
BERTIGNAT	Monsieur	Jacques	POUGET		LAFONT Jean-Luc		
BEURRIERES	Monsieur	Bernard	FAURE		FAVERIAL Marie-Claude		
BROUSSE	Monsieur	Sébastien	DUGNAS		ECHALIER Marylin		
CEILLOUX	Monsieur	Patrick	FAUCHER		MARNEAU Michel		
CHAMBON SUR DOLORE	Monsieur	Jean-Pierre	GENESTIER		GOURBEYRE Elodie		
CHAMPETIERES	Madame	Mireille	CHARTOIRE		TRAUCHESSEC Gilles		
CHAUMONT LE BOURG	Monsieur	Raymond	NOURRISSON		COUDERT Roland		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Madame	Dominique	GIRON	X	COURTINE Georges	Chantal FACY	
CUNLHAT	Madame	Chantal	FACY				
CUNLHAT	Monsieur	Frédéric	FARGETTE	Y			
CUNLHAT	Madame	Danielle	FOURNIOUX				
DOMAIZE	Monsieur	Gérard	GRENIER		RICHARD Jean-Claude		
DORANGES	Monsieur	Bernard	PASTEL		RAFFIER Daniel		
DORE L'EGLISE	Monsieur	Jean Claude	DAURAT		LEFIEUX Karine		

Commune	Civilité	Prénom	NOM	Abs	Suppléé par	pouvoir à	signature
063-200070761-20200214-2020_14_02_FP1-AU Regu le 18/02/2020 SAINTE CATHERINE DU FRAISSE	Monsieur	Jean-Yves	PAULET		PAULET Daniel		
SAUVESSANGES	Monsieur	Didier	ARDEVOL	X	COURCELLE Philippe		
THIOLIERES	Madame	Mireille	FONLUPT		CHEVALEYRE Suzanne		<i>H. Fonlupt.</i>
TOURS SUR MEYMONT	Monsieur	Pierre	FAURE		SAÏS William		<i>[Signature]</i>
VALCIVIERES	Monsieur	André	VOLDOIRE		FAVERSIENNE Michel		<i>[Signature]</i>
VERTOLAYE	Monsieur	Yves	FOURNET FAYARD		TOURLONIAS Pierre		
VIVEROLS	Monsieur	Christian	ALEXANDRE	X	MARTIN Isabelle	Simon PELIN	<i>[Signature]</i>